



**BASEBALL**  
*New Brunswick/Nouveau-Brunswick*

## **MANDAT DU COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES**

### OBJECTIFS

Le comité de l'audit et des finances de Baseball Nouveau-Brunswick, un comité permanent du conseil d'administration de Baseball Nouveau-Brunswick, évalue de temps à autre la situation financière et les résultats des activités de Baseball Nouveau-Brunswick. Le comité fournit des recommandations au conseil d'administration concernant les finances de l'organisation, y compris la préparation du budget annuel, la gestion des fonds de capital et d'investissement de l'organisation et les plans financiers à long terme.

### COMPOSITION DU COMITÉ

- Le comité est composé de cinq (5) personnes au maximum et comprend :
  - le trésorier de Baseball Nouveau-Brunswick;
  - le président de Baseball Nouveau-Brunswick;
  - jusqu'à trois (3) membres actifs du conseil d'administration;
  - le directeur général ou un membre d'office de Baseball Nouveau-Brunswick.

### FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- Se réunir régulièrement pour examiner les résultats financiers de l'organisation.
- Examiner et approuver le budget annuel soumis au conseil d'administration.
- Examiner les états financiers annuels révisés en vue de leur présentation au conseil d'administration.
- Examiner et évaluer le rendement et l'indépendance de l'auditeur.
- Formuler des recommandations sur la nomination annuelle de la tierce partie chargée de la mission d'examen annuelle.
- Veiller à la mise en place de systèmes et de contrôles financiers adéquats.
- S'assurer que la direction a soumis les déclarations annuelles d'entreprise et d'organismes de bienfaisance à but non lucratif auprès de l'ARC dans les délais impartis par la direction.
- Déterminer et évaluer les risques financiers potentiels ou réels et les mesures prises pour contrôler ces risques en fonction du degré de tolérance du conseil d'administration.
- Rendre des comptes sur les politiques liées aux finances et aux investissements.



**BASEBALL**  
New Brunswick/Nouveau-Brunswick

### VOTES ET DÉCISIONS

Chaque membre du comité de l'audit et des finances dispose d'une (1) voix. Le directeur général et le président n'ont pas droit de vote. À égalité des voix, la motion est rejetée.

### QUORUM

Le quorum pour toute réunion du conseil d'administration consiste en une majorité des administrateurs. Si le président est absent, les personnes présentes peuvent choisir parmi elles une personne qui agira à titre de président jusqu'à la fin de cette réunion.

### POUVOIR DU COMITÉ

Le comité est habilité à interpréter et à appliquer les politiques approuvées par le conseil d'administration.

### RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT

- Présider toutes les réunions du comité.
- S'assurer que le mandat est respecté.

### APPROBATION DU MANDAT

Date d'approbation : 29 avril 2024